

## FICHE D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Informations à caractère commercial, valables pendant 30 jours par rapport à la date d'édition de l'offre

### CARACTERISTIQUES GENERALES

L'Union Nationale d'Epargne et de Prévoyance (UNEP) Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé 12 rue Clapeyron – 75008 Paris a souscrit le contrat UNEP Evolution auprès de la compagnie d'assurances PREPAR-VIE (l'Assureur), gestionnaire du contrat, entreprise régie par le Code des assurances (branches 20 et 22 de l'article R. 321-1) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

### NATURE DU CONTRAT

Contrat collectif d'assurance sur la vie à capital variable de type capital différé avec contre-assurance en cas de décès exprimé en euros et/ou en Unités de Compte.

### GARANTIES OFFERTES PAR CE CONTRAT

Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme du contrat, soit en cas de décès de l'assuré (ou du 1<sup>er</sup> assuré si dénouement au 1<sup>er</sup> décès ou de l'assuré survivant si dénouement au second décès, en cas d'adhésion conjointe) en cours d'adhésion.

- **Support Fonds EURO** : le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais, avant déduction des frais de gestion sur encours.
- **Supports Unités de Compte** : les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Support PREPAR AVENIR II (engagement donnant lieu à constitution de Provision de Diversification)** : les montants investis sont garantis uniquement à la date d'échéance de la garantie en cas de vie ; cette date et le niveau garanti (100 %, 90 % ou 80 %) sont fixés irrévocablement à l'adhésion. Avant cette date, les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Dès la signature du bulletin d'adhésion sous réserve d'encaissement de la cotisation initiale par l'Assureur et de la réception par celui-ci de tous les documents nécessaires à la validation de l'enregistrement de l'adhésion.

### COTISATIONS

L'Adhérent détermine librement le montant et les modalités de versement de ses cotisations en respectant les minimas ci-dessous :

- versement de la cotisation initiale à l'adhésion : 50 000 € (minimum),
- versement des cotisations par prélèvement automatique : 2 400 € (minimum annuel),
- versement de cotisation complémentaire : 1 500 € (minimum).

### DUREE MINIMALE DE L'ADHESION

Limitée (8 ans minimum). Au terme de cette durée, l'adhésion se reconduit d'année en année (sauf demande contraire de l'Adhérent) et prend fin prématurément en cas de renonciation, de rachat total ou de décès de l'assuré.

### MODALITES DE CONCLUSION DE L'ADHESION

Pour adhérer au contrat UNEP Evolution, l'Adhérent doit dater, porter la mention « lu et approuvé » et signer le bulletin d'adhésion. Il lui appartient ensuite de retourner le bulletin d'adhésion à son Conseiller habituel ainsi que tous les documents nécessaires qui y sont précisés.

### PARTICIPATION AUX BENEFICES CONTRACTUELS

Pour les capitaux garantis exprimés en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle. Le montant de cette participation aux résultats est au moins égal à 85 % des produits financiers nets réalisés sur le support Fonds EURO (voir article 5.1 de la notice d'information pour connaître les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers). Pour le support PREPAR AVENIR II : à la clôture de chaque trimestre civil, 85 % au minimum du solde créditeur du compte de Participation aux Résultats est redistribué sous forme d'augmentation de la Provision de Diversification et/ou des engagements à l'échéance et/ou de la Provision Collective de Diversification. Voir article 5.2 « Support Fonds Croissance PREPAR AVENIR II » pour connaître les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers.

### RACHAT DU CONTRAT

Le contrat comporte à tout moment une faculté de rachat, total ou partiel ; les rachats partiels programmés sont possibles. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de deux mois maximums, dans les conditions définies au contrat (voir tableaux de valeurs de rachat figurant à l'article 7 de la Notice d'Information).

## FRAIS/COÛTS

### Frais à l'entrée et sur versements (coûts ponctuels)

- Frais d'association UNEP : 11€ à l'adhésion par personne physique adhérente au contrat UNEP Evolution.
- Frais sur versements (frais exprimés en déduction de la cotisation versée) :
  - pour les versements non prélevés : 3,00 % ;
  - pour les versements programmés : 0,50 %.

### Frais en cours de vie du contrat, calculés prorata (coûts récurrents)

- Frais de gestion administrative sur encours :
  - Fonds EURO : 0,95 % l'an ;
  - Fonds croissance PREPAR AVENIR II : 0,98 % l'an ;
  - Unités de Compte : 1,00 % l'an.
- Frais de gestion financière (en sus des frais de gestion administrative sus mentionnés) :
  - sur les supports Fonds EURO et PREPAR AVENIR II : néant ;
  - sur les supports Unités de Compte en gestion déléguée : 0,30 % l'an.

**Frais de sortie du contrat (coûts de sortie) :** néant.

### Autres frais :

- Frais d'arbitrage entre supports de la gestion libre uniquement et entre compartiments : 0,50 % à partir du 3<sup>ème</sup> arbitrage au cours d'une même année civile.

**Frais supportés par les Unités de Compte :** se reporter aux Documents d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICI) des supports sélectionnés, que vous pouvez obtenir sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel, ou pour les OPC de droit français en consultant le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), accès rapide « produits d'épargne agréés ».

## BENEFICIAIRES

L'Adhérent peut désigner le ou les bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant au contrat. Leur désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

## DELAI DE RENONCIATION

L'Adhérent dispose d'un délai de trente jours calendaires à compter de la signature du bulletin d'adhésion pour renoncer à son adhésion et être intégralement remboursé.

Il adresse pour cela à PREPAR-VIE (Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense cedex), le bordereau de renonciation prévu en cas de vente à distance, figurant au bas de la dernière page du bulletin d'adhésion par lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec avis de réception rédigé selon le modèle du bordereau ou figurant dans la notice d'information (article 12).

## LOI APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Adhérent sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant toute la durée de l'adhésion.

## RECLAMATIONS

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre, courriel, appel téléphonique) faisant état d'une insatisfaction ou d'un mécontentement. L'Adhérent peut à tout moment s'adresser à son interlocuteur habituel afin de résoudre tout problème relatif à la bonne exécution de son adhésion. Si le litige éventuel demeure, l'Adhérent peut adresser une réclamation écrite. Selon son objet, la structure chargée du traitement de son traitement différera.

**Pour toute réclamation relative aux conditions de commercialisation de son adhésion (manquements et/ou mauvaises pratiques lors de la vente, défaut de devoir de conseil...), l'Adhérent peut contacter UNEP Diffusion Courtage :**

- par courrier à l'adresse suivante UNEP Diffusion Courtage, Réclamations, 12 rue Clapeyron, 75008 Paris
- par téléphone au 01 53 64 80 60 (appel non surtaxé)
- par courrier électronique : [clara.roux@unep.asso.fr](mailto:clara.roux@unep.asso.fr)

**Pour toute autre réclamation, l'Adhérent peut contacter l'Assureur :**

- par courrier à l'adresse à l'adresse : PREPAR-VIE, Service Relations Clientèle, Tour Franklin, 100 - 101, Terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense cedex
- par téléphone au 33 (1) 41 25 40 49 (numéro non surtaxé- tarif fonction de votre opérateur)
- par courrier électronique : [service-relations.clientele@prepar-vie.com](mailto:service-relations.clientele@prepar-vie.com)

Le destinataire de la réclamation (UNEP Diffusion Courtage ou l'Assureur selon les cas) s'engage à accuser réception de la demande dans les dix jours ouvrables à compter de sa réception (en l'absence de réponse à la réclamation apportée dans ce délai) et à apporter une réponse au maximum dans les deux mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent serait alors tenu informé). Si, malgré nos efforts pour le satisfaire, l'Adhérent restait mécontent de la réponse apportée, il pourrait faire appel au Médiateur de l'Assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09) ou le saisir en ligne sur le site : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)), et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Le recours du Médiateur ne peut être fait parallèlement à la saisine des tribunaux. Cependant, ce recours ne porte pas atteinte à une éventuelle procédure contentieuse ultérieure : le délai de prescription de l'action en justice est interrompu à compter de la saisine du Médiateur et pendant le délai de traitement de la réclamation par le Médiateur.

## FONDS DE GARANTIE DES ASSURES CONTRE LA DEFAILLANCE DES SOCIETES D'ASSURANCES DE PERSONNES

Oui. Il est destiné à protéger les droits des assurés, des adhérents ou souscripteur selon la nature juridique du contrat souscrit et des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, couvrant les dommages corporels en cas de défaillance de la société d'assurance dans les conditions et selon les modalités définies par le Code des assurances.